Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

SGA
Secrétariat général pour l'administration

Service d'Infrastructure de la Défense
Sud-Ouest

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
RC
COMMUN A TOUS LES LOTS

Maître de l'ouvrage

ETAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conducteur d'opération

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

Objet de la consultation

COSI 445255
N ° DAF : DAF 2026 -1150
(17) ROCHEFORT - BA 721 - Rénovation des tribunes et vestiaires du stade d'honneur
LOT n° 1 – Charpente / couverture / serrurerie
LOT n° 2 – TCE
LOT n° 3 – Etanchéité gradins

Remise des offres

Date et heure limite de réception : 28 janvier 2026 à 16H00

Niveau de classification :

MD	MA	MS	NP
			X

MD : marché avec détention d'ISC
MA : marché avec accès à des ISC
MS : marché sensible
NP : marché non protégé

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION . . . 3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION . . . 3
2.1 - Etendue de la consultation et mode de procédure . . . 3
2.1.bis Type d'acheteur public . . . 3
2.2 - Mode de dévolution . . . 3
2.3 - Décomposition en tranches et en lots . . . 4
2.4 – Intervenants . . . 4
2.5 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières . . . 4
2.5 bis - Solutions de base . . . 4
2.6 – Variantes . . . 4
2.7 - Modalités essentielles de financement et de paiement . . . 4
2.8 - Délai d'exécution . . . 4
2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation . . . 5
2.10 - Délai de validité des offres . . . 5
2.11 - Propriété intellectuelle des projets . . . 5
2.12 - Dispositions relatives aux travaux intéressant les Armées . . . 5
2.13 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau . . . 6
2.14 - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé . . . 6
2.15 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain . . . 6
2.16 - Appréciation des équivalences dans les normes . . . 6
2.17 - Clauses sociales et environnementales . . . 6
2.18 - Négociation . . . 7
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES . . . 7
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES . . . 10
ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES . . . 12
ARTICLE 6 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION . . . 13
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES . . . 14
ARTICLE 8 - VISITE DE SITE . . . 14
ARTICLE 9 - PROCEDURE DE RECOURS . . . 14
ARTICLE 10 - LISTE DES DOCUMENTS DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES . . . 14

Annexe 1 : clause de dématérialisation avec arrêté
Annexe 2 : fiches références travaux et attestations

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation est commun à tous les lots.

La présente consultation concerne l'exécution, à prix global et forfaitaire, des travaux de rénovation des tribunes et vestiaires du stade d'honneur de la base aérienne 721 à ROCHEFORT.

A titre indicatif, les travaux commenceront dans le courant du 1er trimestre 2027.

Les travaux sont répartis en 3 lots décomposés comme suit :

N° Lot - Intitulé des lots	Sections techniques	Désignation de la section technique
Lot 1 : Charpente / couverture / serrurerie	/	/
Lot 2 : TCE	1	Démolition /curage / désamiantage
	2	Sanitaires modulaires provisoires
	3	Plâtreries – revêtement scellés de sols et murs - peintures
	4	Menuiseries intérieures / mobilier / menuiseries extérieures
	5	Chauffage / ventilation / plomberie
	6	Electricité CFO – CFA - SSI
Lot 3 : Etanchéité gradins	/	/

Chaque lot doit prendre connaissance des CCTP des autres lots avant la remise des offres (les CCTP des autres lots sont également téléchargeables sur la plate-forme des achats de l'Etat).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation et mode de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique.

2.1.bis Type d'acheteur public

L'acheteur public est l'Etat, Ministère des Armées, Secrétariat général pour l'administration, Direction centrale du service d'infrastructure de la défense, service d'infrastructure de la défense Sud-Ouest.

2.2 - Mode de dévolution

En cas de groupement, la forme imposée au candidat après l'attribution sera le groupement solidaire.

2.3 - Décomposition en tranches et en lots

Les travaux composant l'opération sont traités par 3 lots comme indiqués à l'article 1er ci-dessus. Chaque lot est réalisé en une seule tranche d'exécution.

Les candidats pourront présenter une offre pour un lot ou plusieurs lots.

2.4 – Intervenants

Les différents intervenants (maître d'ouvrage, maitre d'œuvre et assistants à maitrise d'ouvrage) sont définis aux articles 1.4 à 1.9 du CCAP

2.5 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas de complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières.

2.5 bis - Solutions de base

Les entreprises sont tenues de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.6 – Variantes

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 - Modalités essentielles de financement et de paiement

A) Financement du marché :
Le présent marché est financé sur le budget de l'Etat.

B) Prix du marché :
Chaque lot sera conclu à prix global et forfaitaire.

C) Mode de règlement :
Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

D) Règlement des comptes :
Le C.C.A.P. fixe dans son article 3 les prix et mode d'évaluation des ouvrages ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

E) Délais de paiement :
Le délai global de paiement fixé au marché ne peut être supérieur à 30 jours ; il est indépendant de la durée contractuelle d'exécution du marché.

2.8 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement et à l'article 4.1 du CCAP.

2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation qui seront adressées (date d'enregistrement de la lettre d'envoi de l'additif modificatif) à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, au plus tard, **six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date de remise des offres.

2.10 - Délai de validité des offres

Le délai pendant lequel les concurrents restent engagés par leurs offres est de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres, ou à compter de la date de remise de la nouvelle offre en cas de négociation.

2.11 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.12 - Dispositions relatives aux travaux intéressant les Armées

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire.

2.12.1 - Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché CONTROLE PRIMAIRE DES PERSONNES PHYSIQUES

Un contrôle primaire des personnes physiques sera sollicité par l'autorité contractante une fois le marché attribué.
Le titulaire devra respecter en tout point la procédure pour l'obtention et la délivrance des laissez-passer qui seront établis à priori.
L'obtention éventuelle des badges est obligatoirement précédée d'un contrôle élémentaire à initier par le titulaire, en faisant compléter pour chacun des personnels concernés une fiche « SOPHIA » spécifique.
Le délai d'instruction par fiche est de 2 mois pour un ressortissant français et de trois mois pour un ressortissant étranger. Dès retour éventuel d'un numéro d'agrément individuel (valable 3 ans maximum), le titulaire est fondé à demander un badge d'accès pour une durée variable selon le plan d'activité de chaque personnel concerné (durée maximale d'un an), délai d'obtention du badge (2 semaines calendaires).
Les employés occasionnels et intérimaires sont autorisés, sous réserve d'avoir rempli ces mêmes obligations.
Le personnel des sous-traitants sera aussi soumis au contrôle élémentaire de la personne physique.

2.12.2 - Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché CONTROLE PRIMAIRE DES PERSONNES MORALES

Sans objet

2.12.3 - Clause cyber sécurité

Sans objet.

2.12.4 - Dispositions applicables aux documents et support portant la mention « Diffusion Restreinte »

Sans objet.

2.13 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.14 - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

2.15 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2.16 - Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2.17 - Clauses sociales et environnementales

2.17.1 - Clauses environnementales

Le présent marché est passé sur la base des dispositions de l'article L 2111-1 du code de la commande publique posant l'obligation de prendre en compte des objectifs de développement durable.

Au titre du présent marché, la mise en œuvre de la clause environnementale attendue et notée, telle que définie à l'article 10.1 du CCAP, portera sur les articles suivants :

Lot 1 : article 2.4 du CCTP correspondant
Lot 2 : article 1.19 du CCTP correspondant
Lot 3 : article 2.5 du CCTP correspondant

2.17.2 - CEE

Sans objet.

2.17.3 - Clauses sociales

Sans objet.

2.18 - Négociation

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur (P.A) se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les 3 candidats les mieux classés. La possibilité de négociation demeure si moins de 3 candidats ont remis une offre.

Il pourra se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

A l'issue des négociations éventuelles, il sera demandé à l'ensemble des candidats de remettre leur offre définitive telle qu'elle en résulte. Ces offres seront analysées et classées selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

Quel que soit le résultat de la négociation, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La remise des plis par voie électronique est obligatoire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Toutefois les offres en langues étrangères accompagnées d'une traduction en français seront recevables.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante " EURO ".

La présente consultation est éligible au dispositif d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).
Pour produire sa réponse, le candidat peut choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "classique" en utilisant la « lettre de candidature DC1 » et la « déclaration du candidat DC2 » ou des documents équivalents.

Quel que soit le dispositif retenu, les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent contenir l'ensemble des éléments **demandés aux articles 3.1 et 3.2.**

La signature de l'offre au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats **est facultative** lors du dépôt du pli sur PLACE.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel (API) ou un espace de stockage numérique (coffre-fort numérique), à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

Afin de contribuer à la réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises, les acheteurs du ministère des Armées disposent de l'API-entreprise via le profil d'acheteurs PLACE. Dans ce cadre, et conformément à l'article 1 du décret 2019-33 du 18 janvier 2019, l'administration peut obtenir les documents suivants :

- ✓ l'attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques ;
- ✓ les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales ;
- ✓ la carte professionnelle d'entrepreneur des travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics ;
- ✓ le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivrée par l'association de gestion de fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demandera communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

3.1 - contenu du pli électronique relatif à la candidature

Les candidatures devront contenir les documents suivants tout **en respectant le nommage des fichiers informatiques** tel que précisé ci-dessous :

Contenu des documents relatifs à la candidature	Nommage du fichier informatique
	DOSSIER CANDIDATURE
Dans le cadre du dispositif DUME :	
- le formulaire DUME renseigné (format.XML uniquement)	. DUME
Hors dispositif DUME :	
- le formulaire DC1 renseigné, - le formulaire DC2 renseigné, - les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société au titre de la consultation ou un extrait K ou K bis,	. DC1 . DC2 . KBIS-Pouvoirs
Pièces communes dispositif DUME ou hors DUME :	
- les certificats de qualifications mentionnés ci-après ou équivalents : • le lot n° 1 : Qualibat 2411 (charpente / couverture), • le lot n° 2 : Qualibat 1552 (désamiantage / déplombage),	. Qualifications

- liste de 5 références maximum de travaux (**cf. 5 fiches ci-jointes à compléter – annexe 2 –**) de nature et d'importance équivalentes exécutés au cours des 5 dernières années assortie d'**attestations** de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces travaux devront avoir été réalisés par la société en charge de l'exécution du marché et non son siège social le cas échéant.	. Références . Attestations

La capacité de l'entreprise peut être apportée par tous les moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il concourt.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (exemple sous-traitance) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. **En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.**

NB : L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats relevant des exclusions mentionnées aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

3.2 - contenu du pli électronique relatif à l'offre

Un projet de marché comprenant les documents suivants tout **en respectant le nommage des fichiers informatiques** tel que précisé ci-dessous :

Contenu des documents relatifs à l'offre	DOSSIER OFFRE
Pièces communes dispositif DUME ou hors DUME :	
- l'acte d'engagement,	. AE
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire renseignée,(lot X)	. DPGF
- un Devis Descriptif et Estimatif Détaillé (D.D.E.D) à l'entête de l'entreprise ; la fourniture de ce document ne donnera pas lieu au versement d'une prime, (lot X),	. DDED
- un RIB de l'entreprise,	. RIB
- un mémoire technique **(15 pages maximum)** précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire devra répondre en tous points aux sous-critères de la valeur technique (**article 4 du présent règlement de la consultation),**	. Mémoire technique
- tableau des marques pour les lots X	. tableau des marques

- toutes remarques utiles, après prise de connaissance du C.C.T.P, à la bonne réalisation des ouvrages,	. Remarques
- l'attestation de visite des lieux.	. Visite lieux
- *le cas échéant* : tous les additifs mis en ligne pendant la période de consultation et signés par le candidat	. additif

TOUTE OFFRE QUI NE COMPORTE PAS L'ACTE D'ENGAGEMENT AINSI QUE LA DPGF (ou DDED) ENTIEREMENT COMPLETES SERA REJETEE.

NOTA IMPORTANT :
L'offre des entreprises devra porter sur l'ensemble des travaux de chaque lot, certaines prestations pouvant être sous-traitées par l'entreprise titulaire (les sous-traitants devant être agréés par le pouvoir adjudicateur).

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le jugement sera effectué conformément aux conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique.

Les critères retenus et pondérés dans le jugement des offres sont les suivants pour tous les lots :

1 - Le prix des prestations pour 70 points :

Les points sont calculés selon la formule 70 x $\frac{\text{offre moins-disante}}{\text{offre candidat}}$

2- La valeur technique pour 30 points :

Le mémoire technique ne devra pas excéder **15 pages** (format A4 Police Arial taille 10 marges normales), planning, annexes CV et qualifications non incluses (toutes autres annexes exclues). Si le mémoire technique du candidat devait dépasser 15 pages, seules les 15 premières pages seraient évaluées. Toutes les pages ultérieures ne seraient alors pas prises en compte pour l'évaluation de l'offre du candidat.
En cas de groupement, le mémoire technique devra être commun.
Les fiches techniques sont annexées au tableau des marques.

Sous critère 1 : Qualité de la solution technique 12 points

Éléments relatifs à la méthodologie et à l'organisation spécifique des travaux (exécution, encadrement, bureau d'études, coordination et synthèse pour tous les corps d'état) :
- qualité de la solution technique :
* Tableau des marques et fiches techniques correspondantes : **4 points**
Le tableau de marques liste les matériels pour lesquels le candidat doit fournir la fiche technique du matériel ou matériaux prévus par le candidat.
* Notice technique : **8 points**

Le candidat présentera son analyse de l'état existant, les dispositions prévues pour le traitement des désordres constatés, les méthodes d'exécution retenues pour les travaux de rénovation structurelle ainsi que les mesures envisagées pour assurer la pérennité des ouvrages. Une attention particulière sera portée à la prise en compte des contraintes liées à l'intervention sur ouvrage existant. Il sera jugé la qualité de la note explicative présentant et étayant les tâches réalisées en propre et celles susceptibles d'être confiées à d'autres acteurs. Cette note permet au RPA d'apprécier à la fois la pertinence et la qualité technique de la solution proposée par le candidat au regard des éléments du CCTP et de s'assurer de la prise en compte de cette problématique. Le candidat joint dans cette note technique tout élément qui permet de présenter, expliquer et justifier la solution qu'il propose.

NB pour le lot 1 : la note sera notamment attribuée au regard de la compréhension des désordres existants, de la méthodologie de remplacement des éléments dégradés, des contrôles préalables envisagés, des points d'arrêt proposés, des dispositions de maintien de la stabilité de l'ouvrage pendant les travaux et de la prise en compte des aléas liés à l'existant.

Sous critère 2 – Encadrement et main d'œuvre d'exécution : 3 points

Éléments relatifs aux moyens humains dédiés à l'opération : une présentation sous forme d'organigramme est fortement souhaitable.
* : Présenter nominativement les moyens humains mis en place pour l'encadrement de l'opération ainsi que les moyens mis en place pour manager et contrôler les prestations réalisées en propre et celles éventuellement confiées à un tiers : nombre et qualité des personnes dévolues à l'encadrement général et à l'encadrement permanent (présentation CV, qualification, organigramme nominatif...) (**2 points**).
* : Présenter la main d'œuvre d'exécution : composition de l'équipe, nombre de personnes affectées à la main d'œuvre d'exécution à répartir par section technique, nombre de main d'œuvre en propre et nombre de main d'œuvre sous-traitante (**1 point**).

Sous critère 3 – Critère environnemental : 10 points

Le volet environnemental du mémoire technique devra indiquer clairement la politique et/ou les engagements du candidat en matière de protection de l'environnement et présenter de manière concrète son applicatif proposé dans le cadre du présent marché en matière de :
* limitation de l'impact carbone du chantier (gestion du fret - matériel - économie circulaire/locale - etc.) (**2 points**).
* gestion des déchets (tri - traçabilité - centres de destination - valorisation - etc.) (**2 points**).
* propositions d'utilisation de matériaux revalorisés, en tout ou partie, en substitution des prescriptions du CCTP (**2 points**).
* matériaux et/ou produits environnementaux (c'est à dire qui répondent à des exigences supérieures à celles de la réglementation en vigueur et supérieures aux exigences du CCTP) identifiés par leurs fiches techniques, leur descriptif technique devra indiquer les clauses du CCTP auxquelles il répond (**2 points**).
* propositions en vue de limiter l'impact environnemental en phase de travaux (limitation des nuisances acoustiques, visuelles, d'empoussièrement, etc. - et/ou - mesures afin de limiter le besoin en ressources d'énergie/d'eau - et/ou - mesures préventives en vue de préserver l'environnement : kit antipollution, traitement des rejets, formations, etc.) (**2 points**).
La notation sera effectuée en fonction de la quantité et de la qualité des matériaux/produits environnementaux.

Sous critère 5 – Planning : 5 points

Il sera évalué la pertinence du planning proposé. Il est demandé aux soumissionnaires de présenter un planning d'exécution détaillé de type Gantt avec enclenchement des tâches.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES

En application des articles R 2132-2 et R 2132-3 du code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation du marché sont réalisés par voie électronique.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise **avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent document**. Tout pli envoyé sous un autre support (télécopie, messagerie...) que celui du profil d'acheteur (PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.
Le dépôt papier n'est pas autorisé.

En conformité avec l'article R. 2151-6 du code de la commande publique et sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 2132-11 du même code, relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document ne seront pas retenus.

CLAUSES DE DEMATERIALISATION – ENVOI ELECTRONIQUE

Se référer à l'annexe n° 1 clauses de dématérialisation du règlement de consultation

CHAPITRE N°1 : Modalité de dépôt des plis
CHAPITRE N°2 : Antivirus
CHAPITRE N°3 : Copie de sauvegarde
CHAPITRE N°4 : Réception des plis et horodatage
CHAPITRE N°5 : Modalité de signature électronique
CHAPITRE N°6 : Outil de signature utilisé pour signer les fichiers
CHAPITRE N°7 : Assistance aux candidats sur « PLACE »
CHAPITRE N°8 : Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat attributaire en titulaire.

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le marché ne pourra être notifié à l'attributaire que **sous réserve qu'il produise l'ensemble des certificats et attestations cités ci-après dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'avis de réception l'informant qu'il est retenu** :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1° du code du travail).
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager les candidatures et le numéro unique d'identification ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Signature de l'offre du candidat présumé attributaire et notification du marché :

L'offre remise ne comportant pas obligatoirement la signature du candidat présumé attributaire, il convient de procéder à la régularisation de cette situation. Le courrier notifiant l'attribution mentionne le délai maximum dans lequel la régularisation doit intervenir. **Toute offre non retournée signée dans les délais mentionnés dans ce courrier entraîne son irrégularité au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.** Dans cette hypothèse, le candidat suivant (n° 2 du classement) se voit proposé l'attribution. La même procédure est appliquée au nouveau candidat, s'il n'a pas signé, lui non plus, son offre lors de la remise des plis.
L'offre dûment signé par le candidat et le pouvoir adjudicateur est transmise via PLACE pour notification. La date d'accusé de réception PLACE constitue la date de notification du marché.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site** https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

ARTICLE 8 - VISITE DE SITE

La visite des lieux est **obligatoire**.

Lors de la visite, l'entreprise candidate devra vérifier :
- les accès possibles,
- la configuration du terrain et bâtiments limitrophes.

Toutes anomalies entre l'état des lieux et les travaux à exécuter devront être signalées au maître d'œuvre par l'entreprise.

L'entrepreneur ne pourra arguer après remise de son prix, en cours de travaux, aucune réserve et mauvaise connaissance des lieux et ne pourra justifier une quelconque plus-value.

Les entreprises devront se rendre sur le site et s'adresser à :

- SAMAT Guilhem (g.samat@betem.fr ou 07.61.50.70.63),
- SCH LEVEQUE Amélie (amelie1.leveque@intradef.gouv.fr ou 06.74.39.08.00).

Les sociétés devront prévenir 5 jours ouvrés à l'avance, remplir une fiche d'accès et fournir les documents justificatifs. Les visites seront groupées en présence de l'AMO BETEM selon les créneaux suivants :
- **Mardi 8 décembre à 9h**
- **Mercredi 16 décembre à 9h**
- **Mardi 12 janvier à 9h.**

Une attestation de visite des lieux leur sera délivrée, signée d'un représentant du service, et sera jointe à l'offre.

Toute offre remise par un candidat n'ayant pas effectué la visite des lieux sera rejetée.

ARTICLE 9 - PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - 33000 Bordeaux (tél. : 05.56.99.38.00)

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 - LISTE DES DOCUMENTS DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Présent règlement de consultation (annexe 1 clause de dématérialisation avec arrêté, annexe 2 fiches références travaux et attestations),
- Modèle Pouvoir,
- DC1, DC2, DC4 en cas de sous-traitance,
- Acte d'engagement (A.E.) et son annexe SUBCLIC,

- Décompositions du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.) Lot 1, 2 et 3,
- Devis Descriptif et Estimatif Détaillé (D.D.E.D.) Lot 1, 2 et 3
- Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes,
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense,
- Tableaux des marques (lot 1, 2 et 3),
- Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- Rapport initial de contrôle technique,
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, un jeu de 11 plans,
- Les dispositions générales communes,
- Rapports et diagnostics,
- Planning prévisionnel,
- SOSED,
- Fiche contrôle élémentaire personnes physiques,
- Dispositif DUME
- Cahier des Normes Graphiques du SID.

A Bordeaux, le 20/11/2020

Le pouvoir adjudicateur,

L'ingénieur en chef de 1ère classe Raoul DELEUZE
Adjoint au directeur, chargé des opérations
du Service d'Infrastructure de la Défense
Sud-Ouest

